

**ARRÊTÉ**

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques  
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions  
de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du  
13 juin 1983;

**ARRÊTÉ :**

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les  
Monuments Historiques :

C A L V A D O S

HONFLEUR - chapelle N-D de Grâce

- Ex-voto représentant un bateau en péril commandé par le capitaine  
Henri Le Boursieret, toile, XVIIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de  
la République du département du Calvados, au Maire de Honfleur et au  
service affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 18 OCT. 1983

Pour le Ministre et par délégation  
Le Sous-Directeur des  
Monuments Historiques et  
Palais Nationaux

  
Jacques CHARPILLON